L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLÉANS:
MERCREDI MATIN, 31 MAI 1837.

Nous n'avons reçu aucune nouvelle intéressante des différentes villes du Nord.

CONVOCATION DE LA LÉGISLATURE

La grande majorité du peuple de la Nouvelle-Orléans est décidément en faveur de la convocation du corps législatif, à une époque rapprochée, afin de prendre en considération la situation actuelle des banques. Cette mesure est vraiment indispensable pour ramener la confiance publique. Nous donnons ci-après les résolutions adoptées à cet égard par les citoyens de la paroisse des Rapides. Espérons que M. White ne refusera pas de suivre l'exemple que lui ont donné les gouverneurs des autres États. Il est évident pour nous que partout où l'action législative a pu se faire sentir, la gêne commerciale est légère en comparaison de celle qui pèse sur la population de la Louisiane.

A une assemblée nombreuse des citoyens de la paroisse des Rapides, tenue dans la ville d'Alexandrie, mercredi le 24 mai, afin de prendre en considération l'état actuel des affaires et dans la vue de discuter les meilleurs moyens de procurer des secours au commerce, Mr. John H. Johnston fut appelé au fauteuil et M. John K. Elgee fut nommé secrétaire.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1o. Que dans l'opinion de cette assemblée, la récente suspension de paiements en espèces par les banques de la Louisiane et la gêne générale et le manque de confiance que cette mesure a produits dans le public, demandent l'action immédiate et efficace de la législature.

2o. Que cette assemblée recommande avec instance au Gouverneur de cet État de convoquer la Législature le plus tôt qu'il lui sera possible.

3o. Que dans l'opinion de cette assemblée, des secours efficaces peuvent être donnés; [illegible] peut être accordé et qu'une conduite judicieuse peut éviter de [illegible] maux et de nouveaux désastres.

4o. Que cette assemblée est convaincue qu'il est possible de parvenir à ce but sans violer la constitution ni les droits individuels, ce qu'il faut éviter avec soin.

5o. Que cette assemblée est persuadée que nos représentants [illegible] ce qui sera en leur pouvoir afin d'obtenir le résultat désiré, aussitôt qu'ils auront été convoqués en session.

6o. Que cette assemblée nomme Mrs. C. Mulhollan, S. A. Bard, Josiah Hyde, S. E. Cuny, Manford Wells, François Vincentan, A. P. Williams, G. Y. Kelso, H. S. Sprigg, J. Curtain, M. P. Flint et le général J. Thomas, pour former un comité afin de se présenter chez le Gouverneur et lui offrir une copie de ces résolutions.

7o. Que cette assemblée invite le secrétaire à adresser à chacune des autres paroisses de cet État une copie des présentes résolutions, en demandant qu'on leur donne la plus grande publicité.

8o. Que cette assemblée invite les paroisses qui ne l'auraient pas encore fait à se joindre à celle des Rapides pour demander la convocation de la Législature.

9o. Que cette assemblée présente au président et au secrétaire ses remerciments de leur conduite.

Signé: J. H. JOHNSTON—Président.
J. K. ELGEE—Secrétaire.

SUR LES NOUVELLES DE FRANCE

Le peu de nouvelles que nous avons reçues de France n'en sont pas moins susceptibles d'exciter de graves réflexions, et le mauvais état du commerce, se combinant avec certaines dispositions des esprits, il est à craindre que la misère des masses ne les laisse entraîner [illegible] de ceux qui ne voient dans la marche du gouvernement de Louis Philippe [illegible] beaucoup [illegible] vers la monarchie [illegible] l'avait en [illegible] même. Beaucoup [illegible] ont vu dans la loi d'apanage tout autre chose qu'une affaire d'argent, et quoique l'on ait dit sur l'avarice du roi, elle n'est pas à bien dire le motif principal de la demande [illegible], soutenue avec tant [illegible] par le ministère Guizot. Le but principal du roi était sans contredit de ramener la France [illegible] honneur aux [illegible] d'une monarchie [illegible] l'habileté de Louis Philippe lui a fait [illegible] voie des [illegible] géant. Le Roi règne et gouverne, [illegible] constitutionnel; et sous [illegible] de déguiser, sous les formes [illegible] mêmes [illegible] Louis 18, le peu de cas qu'il [illegible] chambre [illegible] la cote, or, la [illegible] de Nemours [illegible] une occasion de [illegible] gueur une des prérogatives féodales [illegible] le roi était trop habile, et son ministère [illegible] l'affût des empiètements possibles sur la liberté, pour ne pas tenter une démarche qui rendit à la cour une [illegible] du roi [illegible] des fleurons les plus brillants de la [illegible] des [illegible] aïeux! En effet, Avavait [illegible] fié des terres données par un souverain à ses puinés. Ce n'est donc pas seulement une rente de [illegible] le francs que exige le cabinet, c'est un droit de [illegible] c'est une prérogative de puînés; et certes, la maison d'Orléans [illegible] à quoi s'en tenir sur le mérite de [illegible] blable droit.

La génération française était habile [illegible] jeu, à l'égard d'un jeune prince doué, avec [illegible] de qualités [illegible] et physiques assez remarquables [illegible] plus le règne est adroit, plus il était à propos de se garantir des conséquences d'un pareil [illegible] à la [illegible] rière des institutions actuelles. Un cri général s'est donc élevé en France; et si les uns ont blâmé [illegible] tanté d'une demande qui n'était à leurs yeux [illegible] marque d'avidité; d'autres, y ont vu de [illegible] infaillible de rétrogradation systématique; et le ministère a été [illegible] non de retirer la loi; mais de se retirer devant l'impopularité de la loi. Cependant, le roi, qui gouverne, tout que la loi, soutenue par un ministère tout aussi décrié, mais moins bonni par l'opinion, donne gain de cause, non à son avarice, mais à sa soif de pouvoir absolu. Tel est l'état des choses au moment où la misère accable le peuple; au moment où les ouvriers manquent déjà d'ouvrage, au moment enfin où la crise commerciale va se faire sentir dans toutes les fabriques! Aussi, l'agitation publique commence-t-elle; aussi, les recrues des aides de camp du roi et leurs allocutions! Que conclure de celle de M. [illegible] gny? [illegible] il y a dans les masses une fermentation redoutable; [illegible] que le peuple cherche à ramener le soldat au sentiment de sa dignité d'homme, et à lui faire sentir [illegible] d'une servitude où il est contraint de renoncer à ce noble titre de Français pour se faire le vil instrument de l'oppression; car c'est l'une des plaies les plus profondes de l'ordre constitutionnel que ce pouvoir [illegible] d'armer 500,000 Français contre la population française! Il est vrai que, au dire de certaines gens, les masses doivent se compter pour rien; c'est une matière inerte qu'on doit pétrir au gré du pouvoir, et au profit d'une classe privilégiée! Qu'importe, après tout, que des familles sans nom expirent de faim dans des greniers, pourvu que les chevaux et les chiens de M. de Nemours soient gras et vigoureux! Qu'importe que cent mille ouvriers de Lyon [illegible] d'inanition, en chantant leur douloureuse chanson d'agonie, pourvu que de nobles dames, que d'illustres [illegible] nésses, aillent promener leur mollesse au bois de Boulogne, et se [illegible] aux accens des virtuoses d'Italie? N'est-il cependant pas juste de craindre que le désespoir n'achève ce qu'avaient entrepris les patriotes des trois journées? et ne se trouvera-t-il de cartouches que contre les Lyonnais?

Nous sommes loin de désirer une révolution moins clémente que celle de 1830; mais, la lutte nous semble imminente, la misère amènera la convulsion; et, une fois le peuple aux prises avec la royauté, quelque pavé pourra bien écraser cette couronne décernée avec une si [illegible] de confiance, ou avec une astuce perfide à celui de tous les Bourbons que ses talens devaient rendre redoutable à la liberté; et dont les antécédents ne donnent que d'équivoques garanties. Plaise au ciel que la misère publique ne soit [illegible] comble, et que Louis Philippe puisse [illegible] voies qu'il a [illegible] juré de suivre! Traître à ses serments, Charles X est mort en exécration à la France, et si le Roi de [illegible] qui trahit aussi les siens, que [illegible] sait-il [illegible]

L'ILE DE CUBA.

LETTRE SUR LA HAVANE.

Il y a quinze jours, le trois-mâts la Didon, de Hambourg, capitaine Von Lubeck, m'a déposé ici, venant de Vera-Cruz. Ce digne capitaine est venu ici chercher [illegible] de sucre qu'il emmènera à Hambourg [illegible] avec quatre mineurs allemands qui se sont [illegible] pénurie au Mexique, et qui ont pris un [illegible] de leur chère patrie à bord de la Didon, en [illegible] allemand le chien du capitaine, et en [illegible] le boeuf fumé.

Outre [illegible], dès l'entrée du port que l'on arrive à [illegible] révolutions n'ont pas encore [illegible] quittions la Vera-Cruz, je repassai en [illegible] qui m'avait frappé dans [illegible] Je songeai à ce qu'il [illegible] la Reine [illegible] yeux. Ce port de Vera-Cruz [illegible] des Espagnols [illegible] ou six batiments [illegible] pas [illegible] de Mexique, se [illegible] charger du bois Campêche. Le Rio [illegible] à l'écart; la douane mexicaine [illegible] fois, l'a confisqué pour avoir apporté quelques [illegible] quantités, et avoir fait ainsi concurrence au gouvernement mexicain. Le vaisseau [illegible]. L'Asia, que son capitaine espagnol [illegible] pendant la guerre de l'indépendance [illegible] aux trois quarts. On n'en aperçoit plus que les bastingages. Il formait un récif [illegible] des brisans dont le pays est cerné. La frégate Guerrero, transformée en un [illegible] le [illegible] château. A une lieue de la ville, entre l'île [illegible] de Sacrificios et le rivage, était mouillée la corvette française, la Dordogne. Parmi les bâtiments du commerce échelonnés à distance les uns des autres, [illegible] ou six goëlettes et quelques bateaux [illegible] et vous aurez le tableau de ce port [illegible]. C'est un événement aujourd'hui qu'[illegible] sur la tour du château les signaux qui annoncent un navire. Dès que nous entendions la cloche [illegible] sonne alors, nous accourions tous pour [illegible] ce rare spectacle. La population de Vera-Cruz [illegible] 6,000 habitants, sans compter la garnison [illegible] de passage. Il n'y a plus aujourd'hui que 4 à 5 [illegible]. Tout y est ruine et désolation. Le fameux [illegible] de Saint Jean d'Ulua, que l'Espagne construisit à grands frais au milieu des bas fonds du port, et qui [illegible] effroyables tempêtes que le vent [illegible] avec lui, ne tient pas contre l'insouciante paresse des Mexicains indépendans, et se délabre.

De loin en loin, quelques sentinelles mal vêtues apparaissent sur la [illegible] du château et sur les remparts [illegible] place. Le môle qui s'avance dans le port n'est plus entretenu; chaque hiver, la mer fait [illegible] des pans de maçonnerie, que l'on ne remplace jamais. Les clochers de la ville sont écroulés [illegible] boulets et les bombes. La guerre civile [illegible] Mexico, a éclaté à la Vera-Cruz [illegible] que j'avais vu [illegible]. La Vera-Cruz a cessé d'être le quartier-général [illegible] golfe, il est resté celui de la peste. Lorsque nous commençâmes à nous éloigner de terre, et que nous n'aperçûmes plus que le haut de [illegible] d'Orizaba, [illegible] au bout de l'horizon [illegible] et [illegible] sous terre, d'où l'on [illegible] sauvage.

A la Havane, j'assistai à une autre scène. Que de navires dans cette vaste [illegible] spacieuse. Nous débarquâmes le jour de Pâques. Tous les bâtimens étaient pavoisés en l'honneur de la fête. J'y cherchais le drapeau tricolore, ce fut à peine si à travers la foule des pavillons espagnols et américains je le démêlais quelques uns, encore le plupart avaient les bandes horizontales; c'étaient des hollandais. Au milieu de cette flotte endimanchée s'élevaient comme des tours les vieux vaisseaux de l'escadre espagnole qui s'étaient mis en frais pour réparer des ans l'irréparable outrage. Des milliers de barques couvertes étaient rangées le long du rivage. Les deux immenses forteresses du Morro et de la Cabaña, dont les bastions et les batteries couvrent les rochers qui bordent la droite du port, en face de la ville, s'étaient parées, elles aussi, de grands drapeaux flottans. Une population de trente mille âmes de toutes couleurs et de toutes nuances, emplissait ce jour-là les rues et les promenades. Tous paraissaient satisfaits et joyeux, les esclaves tout comme les autres. La négresse pour qui, à la Havane, il n'existe pas, comme à la Nouvelle-Orléans, de règlement somptuaire, se pavanait sous leur voile de tulle et sous leur robe de soie. Au lieu des fantassins peaux rouges, à la taille écourtée et aux bras plus écourtés encore, qui forment la garnison de Vera-Cruz et de Mexico je retrouvais des soldats qui me rappelaient nos corps d'élite de France, par leur bonne mine, par leur tournure martiale et l'excellence du fond de leur costume, exactement imité du nôtre. Je ne crois pas que la garde royale de Charles X, dans ses plus beaux jours, ait présenté des régimens de meilleure apparence que les troupes actuelles de l'île de Cuba.

Cette colonie possède maintenant un commerce considérable. La culture des denrées coloniales y a fait de grands progrès depuis un demi siècle. Après les désastres de Saint-Domingue les colons français réfugiés y apportèrent leur industrie, et actuellement la production du café y égale celle de Saint-Domingue à époque la plus florissante. La culture du café avait lieu à Saint-Domingue dans les districts des montagnes. [illegible] les montagnes que nos Français s'étaient [illegible]. Je parcourais, il y a peu de [illegible] champ d'asile. [illegible]

[illegible]

Dès son arrivée, le général Tacon s'y prit comme un homme qui vient en faire avec les brigands [illegible] Il ne versa pas de sang [illegible] Il publia un décret contre le vagabondage et [illegible] à quelque ce fût, riche ou pauvre de porter des armes cachées sous peine de travaux forcés dans [illegible] nombreuses patrouilles [illegible] Il fit enfermer [illegible] un poignard ou d'un coutelas [illegible] Cabana. Dans la huitaine, quelquefois dès le lendemain, ils étaient jugés et condamnés, et on leur mettait au pied une chaîne. Il défendit de mettre les frais de procédure criminelle à la charge des plaignans. Il rendit les autorités civiles et militaires responsables [illegible] des arrêts de la justice. Un bandit arrêté et jugé il y a quelques mois, [illegible] Le général Tacon a eu vent d'une transaction à l'amiable entre les parens et complices du bandit et l'un des principaux officiers de la Havane. L'officier a été immédiatement mis en prison en place de son protégé.

Quand le général Tacon eut ainsi ramené à la Havane et dans les environs une troupe de 2000 vauriens, il [illegible] de vol à [illegible] pour être d'honneur à nourrir 2000 hommes [illegible] rien produire. Il résolut donc de mettre les galériens au travail, et, sans plus de délai, il les employa à [illegible] les rues et à les bayer, à construire des chaussées, des promenades et une grande prison; à établir des égouts dont la Havane manquait absolument, à pousser activement les aqueducs, qui vont enfin amener de l'eau à la ville. Puis il ferma les maisons de jeu et interdit dans les maisons particulières le monte, jeu de hasard pour lequel les Espagnols du Nouveau Monde ont passionnés [illegible] aux travailleurs forcés; ainsi la [illegible] du général Tacon ne coûtent presque rien au trésor de l'État. C'est un gouvernement à bon marché s'il en fut.

En outre, il a autorisé des compagnies à construire quelques marchés et autres établissemens publics. Aujourd'hui [illegible] sous ses auspices, [illegible]

Il y a une [illegible] moins que celles des ministres [illegible] nouveau pour les Espagnols; c'est un [illegible] s'étendra de la Havane aux Guines, dans l'intérieur de l'île.

Les Espagnols sont un grand peuple; mais il leur manque [illegible] ou plutôt un sens, celui des communications. [illegible] pas l'air de soupçonner qu'il y ait avantage [illegible] de bonnes voies de transport, et ils ne [illegible] pas à l'île de Cuba plus qu'ailleurs. De [illegible] à St. Marc, ou au district sucrier des Guines [illegible] aise de faire une excellente route; car le sol [illegible] naturellement aplani, et les pierres ne manquent pas. Il est cependant que l'on n'y a pas songé jusqu'[illegible], et que dans la saison des pluies, il n'y a plus [illegible] communication possible entre l'intérieur de la Havane. Une caisse de sucre coûte plus cher pour [illegible] distance de quinze lieues au port que pour être transportée du port en Europe. Un chemin de fer, qui [illegible] un tarif égal à celui du roulage ordinaire en France, ou même double de prix, et qui, par conséquent, procurerait de magnifiques chances à ses actionnaires, offrirait encore au commerce et au consommateur une économie considérable. Il permettrait [illegible] d'étendre la culture et de la porter dans des districts fertiles, où maintenant elle est encore sans profit, faute des moyens de conduire les produits au marché. Quelques chemins de fer de médiocre étendue [illegible], à cause de la configuration étroite et allongée de l'île, pour en rattacher aux ports toutes les parties. La culture de la canne et celle du café, ce sont les deux plus productives, ne couvrent encore qu'un lambeau du territoire. Avant peu, le chemin de fer des Guines, pour lequel les fonds sont faits, permettra d'aborder une vaste plaine très fertile où les sucreries et cafetales ne se feront pas attendre; où déjà même on en existe plusieurs. Ce sera le commencement d'une révolution industrielle qui se continuera. Comme le général Tacon a l'habitude de conduire les affaires avec une extrême vigueur, il est probable que cet ouvrage sera bientôt achevé.

La population américaine diffère singulièrement des Espagnols, et surtout des Espagnols créoles. On ne concevrait pas aux États Unis qu'une ville de cent trente mille âmes, comptant une garnison de dix mille hommes, soit livrée si longtemps à trembler sous le poignard de quelques assassins. Aussi un gouverneur américain ne ressemble guère à un gouverneur espagnol. Qu'y a-t-il de général Tacon premier magistrat de l'Ohio ou de la Virginie! Voilà enfin un gouverneur qui gouverne! C'est un despote, un pacha, un satrape; mais ce despote éclairé, un pacha civilisateur, un satrape juste, vigilant et intègre. Il commande l'armée, il surveille les finances, et la justice, il est le grand juge et le grand prévôt. Il pourvoit à la sûreté de l'État et à la propreté des rues; il est l'arbitre de la fortune, et même de la vie des citoyens; il est même celui des ménages, et [illegible] intervention a rétabli, dit-on, [illegible] entre les époux. Il ne lui manque que d'être grand prêtre pour réunir tous les pouvoirs sur sa tête. Tandis qu'un gouverneur américain, pour faire sa cour à la démocratie, est obligé de porter un chapeau crasseux et une redingote râpée, et de voyager dans une voiture borgne, le général Tacon ne paraît en public qu'en costume de général, entouré de ses aides de camp, et escorté d'une troupe de cavalerie fringante. Sur la promenade publique, il a le privilège d'une voiture à quatre roues; tous les Havanais ont à se contenter de la volante à deux roues et un cheval. [illegible] de la royauté, de cette royauté espagnole [illegible] pour le bien des peuples, dont elle entoure [illegible] de la puissance et même d'une [illegible]. Car les Espagnols sont au nombre de ceux [illegible] Salvador n'est pas possible. L'Espagne [illegible] au cheval arabe, pour se tenir droit [illegible] à une le cavalier et d'éprouver tour à tour la bride et l'éperon.

Michel Chevalier, (Débats).

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du Lundi 29 Mai 1837.

[illegible]

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents à la séance ont été MM. J. D. Dapicmis, Armas, Fava, Forstall, Hagh, High, Lesseps, Cruzat, Davis, Blaise, Morel, Lefebvre, Lambert, Canon, Prévost, Colson, Fernandez, Coquet et Roy.

Absents: MM. Dupuis, Strong, Wirtz et Armas.

[illegible]

DERNIÈRES DATES

Boston	22 mai		Tampico		6 mai
New-York	23 mai		Mexico		1 mai
Philadelphie	24 mai		Bordeaux		17 avril
Baltimore	23 mai		Liverpool		16 avril
Washington	27 mai		Paris		15 avril
Charleston	27 mai		Havre		20 avril
Havane	23 mai		Londres		23 mars

COMMERCIAL

VENTE DU COTON D'HIER.

76 balles	Mississipi, bonne récolte	7 3/4
200 do	Louisiane	10 1/2
80 do	do	10 1/2
100 do	Mobile	11
20 do	do	10
476		

PRIX COURANT
Du Coton et de divers Produits.

Nouvelle-Orléans, 30 mai 1837.

Articles divers.	De	A
COTON...Choix	13	14
...Bon [illegible]	11½	12½
...[illegible]	10	11
...Moyen	8	9
...Ordinaire	8	—
SUCRE...Nile-Orléans	4	5½
MÉLASSE	26	27
TABAC...[illegible]	3	4
...[illegible]	2½	3
...[illegible]	1½	2
...Choix	4½	5
FARINE	[illegible]	10 50
PORC...Clair	21	22
...Mess	19	20
...Prime	6	17
...Pacifique	6	6½
JAMBON...[illegible]	9	10
...[illegible]	9	10
...[illegible]	6½	7½
...[illegible]	8	9
BOEUF...Mess	14 50	15
...Prime	9 50	10
GRAISSE	9	10
BEURRE...Du Nord	20	25
MAÏS	1	1 12½
AVOINE	62	75
WHISKEY	40	—
...Commun	37	38
TOILE...D'emballage	23	24
CORDE...D'emballage	9½	11

New York, 23 mai.
Vente d'Actions.

50 actions	Banque des États-Unis	107 1/2
100 do	du Gaz de la N. O.	85

Philadelphie, 22 mai.
Vente d'Actions.

9 actions Banque des États-Unis, 109

Savannah, 23 mai.

Coton—Arrivé depuis le 18 du courant 1683 balles Upland, et 33 do. Sea Island; et pris en même temps 877 balles Upland, et 00 balles Sea Island, ce qui laisse un approvisionnement en main qui y comprenant tout ce qui est embarqué et non n'était pas parti au 25 courant, de 13007 balles Upland et 2645 balles Sea Island. Depuis notre dernier rapport, les banques de cette ville malgré qu'elles possèdent beaucoup d'argent, sur la recommandation des citoyens, ont jugé convenable de suspendre les paiements en espèces; mais cette mesure ne paraît pas avoir eu d'influence pour faire augmenter le coton. Les ventes de la semaine passée n'ont été que 248 balles Upland, dont 42 à 8; 58 à 8 1/2, 12 à 9; 24 à 9 3/4; 15 à 9 1/2; 100 à 10.

Baltimore, 23 mai.

Farine—La farine de la rue Howard se vend en partie de détail pour les magasins à $9. Le prix au wagon est 9 25. Les ventes de farine de City Mills à $8, celles de Susquehannah pour l'usage de la ville à $9.

Nous cotons le prime maïs blanc à 82 cents; le blanc inférieur n'est pas en demande. Les ventes du jaune à 88 et 89 cents. Les ventes d'avoine à 45 et 46 cents.

Whiskey—Nous notons des ventes limitées de boucauts à 35 cts., et de barils de 37 à 38 cts., le prix de wagon des barils est 30 cts, sans compter le baril.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Expédiés.

Navire Nashville, Jackson, New-York, Franklin & Ames.
Goëlette Elizabeth, Forsyth, Pensacola, Capitaine.
Goëlette Emeline, Sanger, Tampa Bay, D. Goldsmith.
Goëlette Sarah, Mallory, Tampa Bay, D. Goldsmith.

Arrivés.

Bateau de remorque Leonidas, Andrews, du Détour, avec la goëlette William & Frances.

Bateau de remorque Hudson, Hawkins, des Passes, ayant mis en mer les navires Edward Bonnaffé, Elizabeth et la goëlette J W Caldwell—Il a remorqué dans le port les bricks Alexander, Snow et Paragon—Il rapporte que le navire Robert Morris était en échoue; le brick Hecklyn une goëlette [illegible] en rivière.

Brick Snow, Snow, en [illegible] de Thomastown, avec de la chaux.

Brick Alexander, Freeman, en 24 jours de Hartford, avec un chargement de foin et de briques.

Brick Paragon, Miller, en 24 jours de Boston, avec de la glace.

Goëlette William & Frances, [illegible], de Galveston, sur lest.

Bateau à vapeur Bunker Hill, Grice, de Manchester [illegible]

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 1er Juin.
La représentation de EUGÉNIE GRANDET, pièce en 3 actes, précédé de LA LETTRE DE CHANGE, opéra comique en 1 acte.
On commencera à 7 heures.

THÉÂTRE ST. CHARLES.

MERCREDI, 31 mai 1837.
Le célèbre opéra de Rossini,
LE BARBIER DE SEVILLE,
Dans cet opéra signora Pantanelli jouera, et Sig. Fornasari, comme il a joué pendant 40 représentations à New York.

Rosina,	Signora Pantanelli.
Figaro,	Fornasari.
Don Bartholo,	Orlandi.
Comte Almaviva,	Ravaglia.
Don Basilio,	Candi.
Berta,	Signora Elisa Rossi.
Fiorella,	Signora Sarmoul.

COMPAGNIE DE POMPE DE LA LOUISIANE No. 10.

Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir vendredi, 2 juin, à 7 1/2 heures du soir, à la maison de pompe, encoignure des rues Dumaine et St-Claude.

Nouvelle Orléans, le 30 mai 1837. F. CALONGNE, Secrétaire. 31 mai—2

MAIRIE DE LA NELLE ORLÉANS

Conformément à une résolution du 12 avril dernier, avis est donné qu'à compter de jeudi 9 courant jusqu'au 31 juillet prochain, il sera distribué chaque nuit des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la première municipalité.

Le 29 mai 1837. D. PRIEUR, maire. 31 mai—8

Le brick Roger, cap. Banes, de Boston, est en débarquement au dessous du Chemin à Coulisses. Les consignataires sont priés de parvenir leurs marchandises qui leur seront délivrées sur leur reçu à la Levée. 21 mai

SUCRE A BON MARCHÉ

18 livres bon Sucre, 14 livres Sucre blanc, } Pour 1 piastre.

Au magasin d'Antoine Michoud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines.

On trouve audit magasin Remède et Pilules Le Roy, Carreaux et Tables de marbre, Filets de pêche, Café du Brésil, Marmites [illegible], Serrures et Fermens de toute espèce.

Les personnes dont les noms suivent et qui ont acheté des terres à Mandeville le 23 mars 1837, sont priées de passer chez M. Ducatel, notaire, pour signer leurs actes de vente.

John Pelk,
Daniel Curran,
Fs. Dashiel,
Alphonse Desirey,
Jean A. Maison,
P. E. Tirason,
Aristide D. Valse.

31 mai—10

WHISKEY.—50 barils Whiskey de Baltimore à vendre par G. DORSEY, rue de la Nlle Levée. 31 mai

FARINE—160 barils Farine superfine, à vendre par G. DORSEY, rue de la Nlle Levée. 31 mai

PORC—500 livres en marc, en consignation, à vendre par G. DORSEY, rue de la Nlle Levée. 31 mai

BILLETS des banques des États d'Alabama, Mississippi, Tennessee et [illegible] les billets qui n'ont pas cours, achetés par G. R. STRINGER, rue de [illegible] No 50. 31 mai

CONFITURES de la Havane [illegible]
2000 sacs de Café de la Havane [illegible]
150 do. de Poivre en grain,
24 do. de Piment [illegible]
Cigares de la Havane [illegible]
150 sacs d'Amandes [illegible]
1 boucaut d'Épaules [illegible]
magasin, à vendre par F. GRONIAU & Co. 31 mai

FOIN ET BRIQUES—Du Nord [illegible] 70 [illegible] de briques [illegible] brick Alexandre, à vendre par BAILEY & ABBOTT. 31 mai

MAIS—2000 barils maïs [illegible], à vendre par SOMERS & ALEXANDER. 31 mai—3

VIN de Madère en pipes [illegible] à vendre par SOMERS & ALEXANDER. 31 mai

VIN de Sherry en 1/4 [illegible] SOMERS & ALEXANDER. 31 mai

POIVRE NOIR—50 [illegible] SOMERS & ALEXANDER. 31 mai

PLOMB—25 barils [illegible] SOMERS & ALEXANDER. 31 mai

150 Yards de [illegible] à vendre par H. C. CAMMACK & Co. [illegible]

Les [illegible] de la succession de [illegible] Chartres et [illegible] sont priés [illegible] 31 mai—3 CHS. LORCAIN [illegible]

On vend, ou loue [illegible] No. 39 des [illegible] 31 mai—3

En débarquement du navire à Bons Raisins, venant de Bordeaux.
23 caisses vin rouge, St. Julien,
150 [illegible] vin blanc Haut [illegible]
4 [illegible] barriques vin [illegible] de Sauterne, à vendre par A & Z. AVELLIER.

A LOUER—[illegible] la place à Christian [illegible] [illegible] Sa position [illegible] charmant [illegible] sera donnée, s'adresser à A. DUTHIL. 31 mai—4

$10 DE RÉCOMPENSE.

A celui qui ramènera [illegible] négresse HANNAH, âgée [illegible] 25 ans [illegible] grosse figure, larges [illegible] d'[illegible] à la maison de [illegible] et portait une robe brune [illegible]

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour de Probate. Succession de Jenkins—Avis est donné aux créanciers de [illegible] Nathaniel Jenkins [illegible] W. C. DUPLESSIS, Registre. 31 mai

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour de Probate. Succession de Raspiler—Avis est donné aux créanciers de la succession [illegible] et de toute responsabilité. W. C. DUPLESSIS, Registre. 31 mai

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de District. Judiciaire—Mai 30 mai 1837—Présent l'honorable Charles Watts juge—J. Watson, Swain & Co. et R. H. Brunet contre leurs créanciers—No 13906—Sur motion de Monsieur W. C. Micou, avocat des pétitionnaires, et sur l'exhibit [illegible] par écrit de M. John W. Swain [illegible] la première assemblée des créanciers [illegible] res, il est ordonné par la cour [illegible] des dits créanciers, ait lieu par devant B. Marks [illegible] pub., le samedi premier de juillet prochain, après avoir légaux, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et procéder à la nomination d'un syndic en remplacement du [illegible] JOHN L. LEWIS, Greffier. 31 mai—3 1ps

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de District Judiciaire—Mardi 30 mai 1837—Présent l'honorable Charles Watts juge—Swain et Brown contre leurs créanciers—Sur motion de W. C. Micou, avocat des pétitionnaires [illegible] JOHN L. LEWIS, Greffier. 31 mai—3 1ps

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du District—Wilson Whiting, [illegible] insolvable [illegible] P. LE BLANC, Député greffier. 31 mai—6 2ps

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No 9752—Nathaniel H. Nash contre ses créanciers [illegible] Nouvelle Orléans 30 mai 1837. A. PITOT, Greffier. 31 mai—3

368 BARRIQUES Haricots blancs,
244 do do rouges,
[illegible] sacs Lentilles,
179 do Pois verts,
[illegible] do Noix,
[illegible]
En débarquement du brick Aimee [illegible] à vendre par G. VOGELBANG & Co. 61, rue Chartres. 30 mai—3

BILLETS des Banques du Mississipi, Alabama [illegible] FRANCISCO PRADOS [illegible]

CHASSEURS D'ORLÉANS, Attention!! La compagnie prendra les armes dimanche prochain [illegible] et se réunira à dix heures [illegible] lieu ordinaire de rendez-vous. Equipement complet, tenue d'été et havresac.

Par ordre du capitaine, G. A. LABUZAN, S.-Major. 31 mai

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO. La compañía se reunirá el jueves 1o. Junio en casa del Capitan calle de Borbon entre Dumaine y Ospital, a las 7 de la tarde, de paisano, para tratar asuntos importantes, y proceder al nombramiento de las plazas vacantes de Sargentos y Cabós, recomendando a los miembros activos y Honorarios la mas completa puntualidad.

De orden del Capitan. ANTONIO RIVA, Sto 1o. 30 mayo

GARDES D'ORLÉANS, Attention!! Une assemblée des deux compagnies en bourgeois aura lieu vendredi prochain, 2 juin, à sept heures du soir, dans la maison de M. Vignié, encoignure des rues d'Orléans et Royale.

Les membres sont invités à s'y rendre ponctuellement.

Par ordre du capitaine. C. MAREUIL, Sergent Major. 30 mai—4

DOCTEUR EASTON, Accoucheur, demeurant actuellement rue du Canal, No. 11, entre les rues du Camp et des Magasins, chez le Dr. Woods. 27 mai

$50 DE RÉCOMPENSE.

Il a été perdu hier au café du Commerce, au restaurant de M. Cannage rue de Chartres, un livret gris en carton, amarré par un ruban rouge; il y avait de renfermé, une somme d'environ $400 ou plus en billets, parmi ces billets il s'en trouvait un de $100 de la banque du Canal, un de $50 des Améliorations, un autre de $50 de la banque de l'Union, et le reste en billets de différentes banques. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le rapportera au bureau de cette feuille. DUCHEMIN. 30 mai—3

LA Société de Gallwey & Boudousquié est aujourd'hui dissoute d'un commun accord mutuel. Les affaires seront continuées par F. H. Gallwey à son nom et pour son compte, et il est autorisé à se servir de la raison de commerce pour la liquidation seulement.

F. H. GALLWEY, CHARLES BOUDOUSQUIÉ. 30 mai—

65 ACTIONS de la banque des Citoyens à vendre par ROBINSON & Co. rue du Camp, No 45. 30 mai—4

JUS DE CITRON—30 barils de Jus de Citron [illegible] J. ROBERT & Co. rue Bienville, No. 47.

DOUBLONS Espagnols à vendre par J. ROBERT & Co., rue Bienville, No. 47. 30 mai—3

BILLETS de la banque du Tennessee, en demande par ROBINSON & Co. rue du Camp no 45. 30 mai—4

MARCHÉ à faire cette semaine, rue de Chartres No 25. Les soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont un des plus grands et des plus beaux assortiments de marchandises sèches de la ville, et que ceux qui leur feront le plaisir de les visiter y trouveront des prix qui leur conviendront. Conditions comptant.

On invite particulièrement les Marchands à venir. E. PLANT. 30 mai

AUX MARCHANDS TAILLEURS—Les soussignés viennent de recevoir des navires Michigan et Pentonnich, 7 caisses de superbes draps, une de fantaisie 3 de bordure Royale de [illegible], 8 caisses draps ordinaires et superfins, 4 de casimirs unis et de fantaisie, qu'ils offrent à vendre par balles à des termes raisonnables. COIT & Co. rue de la Douane no 20. 30 mai

BINOCHE Frères, viennent de recevoir par le Salem et les derniers arrivages, un Assortiment de NOUVEAUTÉS dans le dernier goût, tels que Mousselines et Jaconas, dessins riches, Organdis en satin, Lingerie, Bonnets et Fichus, Toiles rayées, Foulards de poche dans le dernier goût et autres articles de fantaisie, qu'ils offrent à vendre en gros et au détail. 30 mai rue Royale, encoignure St.-Louis.

DRAPS—Toile à draps de Russie et Barnsley par le navire Michigan, à vendre par COIT & Co., rue de la Douane no 20. 30 mai

BAS DE COTON—12 caisses de bas de coton blanc d'une qualité bien supérieure, reçus par le navire Caspian, à vendre par COIT & Co. rue de la Douane no 20. 30 mai

MARCHANDISES SÈCHES POUR LE MEXIQUE—Marchandises sèches convenables au commerce Mexicain, débarquement récent, à vendre par COIT & Co. rue de la Douane no 20. 30 mai

LES personnes suivantes qui ont acheté des propriétés à la vente de Messrs Tevis, [illegible] Dominguez et Barnett sont prévenues de venir avant le 1er juin signer les actes de vente [illegible] W. Boswell not. public. La dite propriété sera remise en vente à leur risque:

Louis Michel,
Joseph Poiret,
Joseph A. Pueyo,
L. C. Pascal,
John Nolan,
Achille Magnan,
Adolphe Lacroix,
Lesse Jr. 26 mai—5

AVIS

LES créanciers de M. Jean Jacques Hostel sont priés de se trouver chez MM. A. & Z. Cavelier le 29 mai courant, à 5 heures, pour délibérer sur des propositions qui leur seront faites relativement aux affaires du dit sieur Hostel. 26 mai—3

AVIS—Le maître de poste général, par l'avis public pour les propositions qu'il a reçues pour le transport de la malle, entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ayant autorisé [illegible] [illegible] par le Rail Road jusqu'à Cedar point [illegible] Compagnie du Rail Road de Mobile et Cedar point [illegible] Mobile, 22 avril. A. S. DUMÉE, trésorier. F. RAVESIES, président.

Les livres de souscription seront ouverts au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique. 11 mai—10

P. CHIGE a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public qu'il vient de recevoir par le Talma du Havre, un assortiment de chaussures de Paris pour la saison, telles que Bottes, Souliers, Pantoufles, &c. 26 mai—6

HOTEL DE MANDEVILLE.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville situé de l'autre bord du lac Pontchartrain, sera ouvert samedi 27 du courant.

Le superbe bateau neuf Pontchartrain, appartenant à la Banque des Améliorations, fera constamment les voyages, les jours et heures de départ seront fixés par la dite compagnie.

Le prix de la pension sera de 6 piastres par mois, les enfants et domestiques payeront moitié prix. J. DAVIS. 24 mai—10

N. B. L'on a besoin d'un bon Boulanger.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—No. 9687—Martial Dodeman contre ses créanciers—27 mai 1837.—La cession de propriétés du pétitionnaire est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en pleine Cour, le Mercredi 20 Juin prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et il est de plus ordonné que toute poursuite contre la personne et les propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour—29 mai 1837. ARMAND GUYOL, Greffier. 30 mai—3 1ps

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—29 mai 1837—no 9638—William H. White et Joshua Waterman contre leurs créanciers et ceux de P. S. Newton et Co et J. D. Waterman & Co—La cession de propriété faite par les pétitionnaires est acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de W. H. White, Josua Waterman, P. S. Newton et J. D. Waterman ait lieu au bureau de J. B. Mark notaire public, le lundi 3 juillet prochain, afin d'y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires insolvables; et il est de plus ordonné que James H. Kennecott, avocat, représente les créanciers absents dans cette affaire, et il est de plus ordonné que toutes poursuites contre les personnes et propriétés des dits insolvables soient suspendues.

Par ordre de la cour, 29 mai 1837. ARMAND GUYOL, Dép. Greffier. 30 mai—3 1fdj

Département de la Poste, 23 mai 1837.

MONSIEUR:—Vous garderez en vos mains jusqu'à nouvel ordre les fonds en espèces provenant de votre bureau, pour faire face aux traites de ce département.

J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur,
AMOS KENDALL.

W. H. Kerr, Esq., Directeur des Postes.

Pour se conformer à la lettre ci-dessus, le Directeur des Postes ne peut recevoir autre chose que des espèces, en payement des ports de lettres. 27 mai—6

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $10 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir du lundi, 29 du courant 31 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 38 3/4 onces. DENIS PRIEUR, maire. 29 mai

VERRES DE BOSTON.—750 caisses, 1er, 2d, et 3me qualité de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 13 sur 18, en magasin, à vendre par SCATES & BAGGOTT, rue du Canal No 64. 11 mai—1m

CHEVAUX ÉPAVES—Il a été conduit à l'épave chez M. Louis, au lac Pontchartrain, deux chevaux; l'un est couleur bai, a quinze mains de hauteur, les deux pieds de derrière blancs; l'autre couleur brune de la hauteur de dix mains, les deux pieds de derrière blanc. Si le propriétaire ne les réclame pas, les dits chevaux seront vendus dans dix jours, à l'enchère, selon la loi par P. A. GUILLOTTE. 25 mai—10

[illegible] AITES sur Louisville Ky à vendre par R. BRUGIER 30 mai

AVIS.
BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, [illegible] JAS. W. BREEDLOVE, Agent du bureau des patentes. 22 av—6.3mbps

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés. [illegible] barriques vin rouge clarifié [illegible] 20 barils Madère [illegible] L. MILLAUDON & Co., 17 Royale. 17 mai

POUR ST MARTINVILLE, NEW-IBERIA et autres lieux intermédiaires. Le bateau à vapeur neuf AJAX, capitaine G. Ratier, est attendu de jour en jour, et partira de suite pour les endroits et dessus, pour fret ou passage, s'adresser à GRAY, DUBRIVE & Co, no 46 Neuve-Levée. 31 mai

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur marcheur SOUTHERNER, capitaine John Curry, ayant une partie de son chargement engagé, sera de suite expédié, pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis du wharf de la rue Poydras, ou à HYDE & COMSTOCK, 53 rue du Camp. 31 mai

PARTIE DE PLAISIR. Le superbe bateau à vapeur COLOMBUS, cap. Smith, partira du lac à la fin du chemin à coulisse, samedi le 3 juin à 7 heures, pour une excursion de plaisir, à la Baie St Louis et à l'Île et l'Ouest et Pascagoula, en revenant il touchera aux mêmes endroits et arrivera au lendemain matin, à temps, pour les premiers chars de la ville.

On engage à prendre les billets le plutot possible, parce que le nombre en est limité, s'adresser à la Nouvelle Bourse, City Hôtel à l'Arcade Banks et à S. HIGH, rue du Camp no 40. 31 mai

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur neuf SULTANA, capitaine A. W. Inge, partira vendredi, 2 juin, à 10 heures précises. Pour fret ou passage, s'adresser à LAYET & AMELUNG, rue du Commerce, ou à M. BROADWELL, 36 rue des Magasins.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, [illegible] est dans un très bon ordre et prêt à faire des voyages. S'adresser à STERNS & Co. 23 et 29, Nouvelle Levée. 23 mai

PARTIE DE PLAISIR—La belle goëlette SUN est prête à recevoir une société [illegible] pour une excursion de plaisir pour [illegible] qu'elle place, entre le bayou St Jean et Mobile. Les des Chandeleur, etc. Le Sun est un bâtiment neuf, elle est au pied du chemin à coulisse. [illegible] et tout le reste est parfaitement en ordre, etc. S'adresser à bord au consigné. JERIMARK O'DRISCOLL. 31 mai—1

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW YORK—Le navire de première classe CANTON, capitaine Marwood, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 30 mai

POUR NEW YORK. Devant partir le 10 de juin.—Le navire KENTUCKY, capitaine J. Burke, est maintenant en chargement, et partira pour le port ci dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord, près du marché aux légumes ou à FRANKLIN & AMES, no 55 rue Camp. 29 mai

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot CHESTER, capitaine Watson, de voilier, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'hôtel de la monnaie, ou à JAMES REED & Co, no 25, rue Royale. 29 mai

POUR PHILADELPHIE—1er. navire. Le brick paquebot régulier, SWAN, capitaine H. Harding, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à JAMES REED & CO. rue Royale no 25. 26 mai

POUR BOSTON—Le navire doublé en cuivre EMERALD, capitaine Andrus, ayant les trois quarts de son chargement engagé partira le 30 du courant; pour la balance de son fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, entre les deux marchés ou à E. & J. ANDREWS, 26 Gravier. 26 mai

Pour Baltimore—La goëlette ONEKO capitaine Nickerson, ayant la plus grande partie de sa cargaison, partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville. 23 mai

POUR PHILADELPHIE—Le brick de première classe, Col. Howard, capitaine Caciali, partira de suite. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. 10 mai

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire ABBOTSFORD, capitaine W. C. Mitchell, partira dans 10 jours, et peut prendre quelques balles de fret, pour le passage de 4 passagers de chambre, s'adresser à bord vis à vis 94 ou à H. C. CAMMACK & Co. 31 mai

POUR LIVERPOOL—Le navire ECHO, capitaine Mahitte, partira dans 10 jours, et peut prendre 8 passagers de chambre, et 10 dans l'entrepont, s'adresser à bord au capitaine auprès de la Presse à Coton d'en haut ou à M. CAMMACK & Co. rue Gravier no 65. 31 mai

POUR MARSEILLE (Passage seulement)—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, le SIRIUS, capitaine Hugues, fera voile pour le susdit port le 5 juin; pour passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis à vis le [illegible] Julie, ou à A. QUERTIER & ALBERT, 26, rue St. Louis. 31 mai—3

Pour Bordeaux ou tout autre port de la Méditerranée—Le brick COMET, capitaine Marcy, ayant une partie de sa cargaison [illegible] KOHN, DARON & Co. rue Bienville no 28. 23 mai

AVIS

Le navire bien connu l'Anne-Louise, attendu de Bordeaux, repartira pour le même port, vingt jours après son arrivée. S'adresser pour balance de fret ou passage, au capitaine P. Domenjoz, chez Bo. Lauboireau, passage de la Nouvelle Bourse, entre les rues Bienville et Conti. 24 mai—3

POUR LE HAVRE. Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Geo. L. Rodgers, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira de suite pour le Havre. Pour balance de fret, ou passage, s'adresser à JOS. BARTHET, No. 30 rue Toulouse. 24 mai—6

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ST. MARCK, capitaine Holmes, ayant tout sa cargaison engagée partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune no 93. 24 mai

Pour Liverpool—Le navire neuf de première classe MICHIGAN, capitaine Sturgis, a commencé son chargement et peut prendre quelques centaines de balles; il a deux chambres et peut accommoder 10 à 12 passagers, S'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co. 65, rue Gravier. 23 mai

POUR LIVERPOOL—La barque A 1 Tiberias, fine voilière capitaine Lears, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci dessus. Pour passage seulement ayant de beaux emménagements s'adresser à BAILEY & ABBOTT. 14 rue Bienville. 8 mai

POUR LIVERPOOL—Le navire TALLAHASSEE, capitaine Cornelius Mott, partira sous peu, pour le fret de quelques centaines de balles ou passage, s'adresser à bord, ou à H. C. CAMMACK & Co. rue Gravier no 65. 23 mai

Pour les Antilles.

POUR CURAÇOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS. 3 mai

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine DIADEM, capitaine Jaquer, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour balance du fret, ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse no 19. 31 mai

PASSAGE POUR MATAMOROS. La goëlette doublée et chevillée en cuivre, BONITA, partira dans peu de jours pour le port ci-dessus, et peut prendre quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à J. ROBERT & CO. rue Bienville no. 47. 27 mai

POUR BRAZORIA—Texas. La goëlette Général de Kalb, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES REED & CO. rue Royale no. 25. 26 mai

Vendre, Louer ou Fréter.

A FRETER—Le navire de première classe ROBT. PULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1500 balles de coton. S'adresser à bord ou à GEO. GREEN. 17 mai

A LOUER OU FRETER.—Le beau navire ALTAMAHA, tirant peu d'eau, Ostorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisse. 10 mai

DENTELLES brodées, collerettes, voiles de dentelle blanche et noire, mouchoirs, &c.—John Henry, rue de Chartres, no 14, près l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir et offre en vente en gros seulement, un très grand assortiment des marchandises ci-dessus; ne devant rester que dix jours, il invite les personnes à venir le plus tôt possible; toutes les marchandises sont des plus nouvelles, dernièrement importées, et seront vendues à très bon marché pour du comptant. 27 mai—4

MANUFACTURE de cordages de la Louisiane—Salomon Cohn Carrollton, a constamment en main un grand assortiment de balles de cordages de Manille, de grandeurs assorties. Les capitaines de navires trouveront un grand avantage à faire leurs achats dans cet établissement. Tous les ordres seront exécutés avec la plus grande promptitude. 25 mai

FARINE—1200 barils superfine; whiskey rectifié à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 25 mai

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, reçus par les derniers arrivages de Marseille: 200 barriques Vin Marseille, 100 demi-pipes Vin de Roussillon, 100 quarts Porter, 200 caisses Muscat, 400 caisses Liqueurs superfines, 100 paniers Anisette, 20 caisses Curaçao, 60 caisses Marasquin, 50 caisses Absinthe, 150 caisses Olives, 85 caisses Capres, 67 caisses Fruits au vinaigre, 25 caisses Salaisons assorties, 25 caisses Cornichons, 25 caisses Anchois, 200 paniers Huile d'Olive, 100 paniers Bouteilles vides, 20 balles Amandes à la dame, 550 paniers Champagne. PEQUET & BOETTLINGK, rue Conti, no 31. 25 mai—7

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philip & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 29 à la rue de Bienville no 12, le coin qui est à l'usage aujourd'hui. 1 mai—1m

AVIS AUX CAPITALISTES

La Compagnie du Chemin à Coulisse de Nashville [illegible] Orléans, prend des billets [illegible] et vendra au pair 30 à 70 bonds de $1000 chacun, et portant [illegible] par an payable annuellement. S'adresser au Président de la Compagnie. 20 mai—10

150 boucauts sucre, en magasin et à vendre par LEBLANC & HAYDEL, 198 Toulouse no 20. 24 mai

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils nécessaires ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont certains que cet article sera soigneusement inspecté. JOHN DUGGAN, directeur. 6 mai—1m

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—A la requête de Martial Dodeman, [illegible] en vertu d'un ordre émané de [illegible] paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, à [illegible] rues St.-Louis et Chartres, à midi, le [illegible] juin [illegible] d'une Imprimerie, Presses, Caractères et [illegible] formant ledit établissement. Conditions comptant. FRED. BUISSON, Shérif. 31 mai

[illegible] et Ledgard contre D. W. Wall [illegible] Cleveland contre le même [illegible] Taylor et Heger contre le même.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de [illegible] dans les trois affaires ci dessus, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi le 8 juin, à une heure de relevée, [illegible] nommé Henry, saisi ci-dessus dans les affaires ci-dessus. Conditions comptant. FRED. BUISSON, Shérif. 31 mai

J. M. Dorron, contre H. Drux.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, en cette ville, le Vendredi 7 juillet prochain, à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir: Sept Lots de Terre situés faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues St.-Bernard, Annette, Urquhart et Girod, et désignés par le No. 45 selon un plan dressé par Js. Pilié le 10 novembre 1809. Lesdits lots désignés par les Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

Les Lots No. 17 et 18 mesurant chacun 25 pieds 6 pouces sur la rue Annette, sur une profondeur de 101 pieds 9 pouces et 7 lignes, et 25 pieds 6 pouces sur la ligne du fond, laquelle les divisent du No 20.

Le Lot No 20 mesurant 25 pieds 10 pouces et 5 lignes face à la rue Annette, sur une profondeur de 164 pieds 9 pouces 7 lignes et face à la rue Girod. Ledit lot forme un encoignure, et 25 pieds 10 pouces 5 lignes sur la ligne du fond laquelle le divise du lot No 21.

Les Lots Nos. 22 et 23, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Girod, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et 30 pieds sur la ligne du fonds, selon le plan dont la copie est déposée en l'étude de Js. Cuvillier, not. Pour satisfaire et payer la somme de $842 et 50 c. montant d'un billet protesté, frais de protêt et de la vente ensemble avec les intérêts de jour dudit protêt, savoir, le 6 de mai 1837.

Conditions comptant. FRED. BUISSON, Shérif. 31 mai

Richard Russell contre George R. Wright.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi, le 31 mai prochain à une heure de relevée.

Le steam boat Chief Justice Marshall ses agrès apparaux etc. Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON, shérif. 24 av

SUCCESSION DE GOLDSBERY.

Vente par le registre des testaments.

LUNDI le douze juin 1837, à dix heures du matin, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St. Louis. En vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville, et paroisse de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 25 mai 1837.—J'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Williams Goldsbery, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession. Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Registre des testaments. 31 mai

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co., ENCANTEURS, Passage de la Bourse. 10 av

R. H. BRUNET, Encanteur. TIENT SON BUREAU AU No. 21 Rue de la Commune. 3 avril—3m

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville seront reçus au pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû. HARPER & MERRICK, fermiers du chemin à coulisse du rail-road de Carrollton.

A VENDRE au No. 116 rue de Chartres chez Bonneme & Sweeny, un superbe Harnais. 24 mai

AVIS—La société existant entre les soussignés sous la raison de Spangenberg et Ferriday est aujourd'hui dissoute d'un commun accord. Toute somme due à la société sera reçue par l'un ou l'autre des soussignés ou par Bullet, Shipp & Co. L. SPANGENBERG. J. C. FERRIDAY. 27 mai—10

A VENDRE A L'AMIABLE—Le fond d'un café, et de pension et batterie de cuisine, et toutes les autres dépendances; il s'y trouve également une bonne provision de bois. La maison située à la porte des arrivages ne sera pas à déposer sous le rapport de patronage. Pour les conditions, s'adresser à no 25 rue St. Philippe, où l'on pourra l'examiner dans toutes ses détails. P. GOULARD. 30 mai—5

Société Hibernienne de la N. Orléans.

UNE réunion de la société sera lieu dans la chambre du conseil à la Bourse de l'Arcade, jeudi, 1er juin prochain, à 7 heures du soir. C. LEPPER, secrétaire. 30 mai—3

AU PUBLIC

JOHN COLSTON, rue Royale, presqu'en face la banque de la Cité, a l'honneur d'informer le public de la Nouvelle Orléans, que pour plaire à l'irrésistible invitation des Dames et des Messieurs de bon ton il a ouvert un magasin dans l'endroit ci-dessus où l'art de raser (avec un rasoir) couper les cheveux et tout ce qui concerne sa profession, s'exécute dans le dernier goût et d'un style élégant qu'il étonnera ceux qui [illegible] plus à la mode. Il sera toujours prêt à se rendre aux ordres des Dames qui auront besoin de ses services. 20 mai—3

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle, Nouvelle Orléans le 29 mai 1837.

UNE réunion des Actionnaires de cette Institution, aura lieu à ce bureau, conformément à sa charte, le lundi 5 juin à 10 heures du matin, pour prendre connaissance du rapport des Directeurs. E. WHITEHEAD, Président. 29 mai

VIN DE BORDEAUX—360 barriques Vin de Bordeaux à vendre en débarquement de la Bonne Rachel de Bordeaux, à l'encan. S'adresser à J. MAGER, rue St. Louis. 29 mai—9

LE soussigné, arrivant de Paris, peintre en voitures et en bâtiments, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue Ste Anne, no.—. Il peint de plus les enseignes, lampes et quinquets. CREVASOL, Rue Ste.-Anne, encoignure St. Claude.

ON demande à la campagne, un homme parfaitement versé dans la langue française, comprenant l'anglais, et capable de tenir les livres. S'adresser au bureau de cette feuille ou au bureau de la Gazette du Baton Rouge. 29 mai—3

FARINE, porc, saindoux, et jambon. 1000 barils de farine superfine, 200 barils porc, 60 barils saindoux, 20 futailles jambon à vendre par G. DORSEY, rue de la Nouvelle Levée No. 44. 29 mai

SEL fin en débarquement du navire Aleph, vis-à-vis le marché aux légumes, et à vendre par les soussignés, 1,400 sacs sel fin et demi gros de Liverpool. CARRIERE, DARAN & Co. No. 1,145, rue St. Louis. 29 mai

BILLETS DE LA BANQUE DU TENNESSEE—En demande par ROBINSON & Co, no 45, rue du Camp. 29 mai

WHISKEY—200 barils à vendre par JOHN A. PECK, no 29, rue Bienville. 29 mai

BILLETS DE LA BANQUE DES ÉTATS UNIS—A vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co, no 45, rue du Camp. 29 mai

MONTRE EN OR—A vendre à bon marché pour des billets de toutes les banques du sud et de quest qui ont suspendu leurs paiemens en espèces. ANDREWS & BROTHERS, no 19, rue de Chartres. 29 mai

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.

A VENDRE plusieurs centaines de bouteilles du sirop ci-dessus, par le soussigné, seul dépositaire de ce précieux remède, à la Nouvelle Orléans. A. A. PEYCHAUD.

Nota: Il y des directions dans les langues française, anglaise et espagnole, pour chaque bouteille. 24 m

$400 DE RÉCOMPENSE.

Partis marons de la boulangerie du soussigné depuis la fin d'avril dernier, les esclaves suivants: MOSES, un nègre peau très noire, d'environ 6 pieds 1 pouce de hauteur, un peu maigre, figure maigre, mauvaises dents; lorsqu'il est parti il avait un pantalon de coton de laine, une veste de toile grise, et une casquette; il parle mauvais anglais et très peu créole, et comprend bien le Chactaw. On suppose qu'il se cache près des cascades au bas de la ville, ayant été élevé parmi les sauvages qui y sont.

ELSY alias NANCY, négresse, d'une peau rougeâtre, de grandeur ordinaire, grands yeux couleur de café, nez plat, grande bouche, bonnes dents, ayant les pieds en dedans; lorsqu'elle marche. Elle a vendu du pain dans le faubourg Marigny depuis 8 ou 9 ans, elle parle français, anglais et un peu allemand.

Cinquante piastres de récompense seront données pour l'arrestation de l'un des deux esclaves ci-dessus, et $300 à quiconque pourra fournir des preuves suffisantes pour condamner la personne qui recèle la négresse Elsy. J. BERTRAND, encoignure du chemin à coulisse et Casacalvo. 27 mai

$10 DE RÉCOMPENSE.

Parti maron, lundi dernier, 15 du courant, le griff ISAAC, âgé de 13 à 14 ans, bien constitué et ayant une figure de singe. Il a été vendu en cette ville par l'agent de Mr. W. T. Brame, de la Mobile, en janvier dernier. On présume qu'il cherche à y retourner.

On prévient le public de ne point employer cet esclave, ni lui donner asile, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois. N. HOEY, 27, rue Bienville. 27 mai—6

$10 DE RÉCOMPENSE.

Seront données à qui arrêtera le nègre américain WILLIAM, âgé d'environ 21 ans, parlant français et anglais, taille de 5 pieds 6 [illegible] ayant à la figure une quantité de marques de petite vérole, très rougeâtre, lèvres épaisses, [illegible] lors de son départ un chapeau de paille. Il est à présumer qu'il a fui loin de la ville attendu qu'il a emporté avec lui son bagage. Les capitaines de navires et de steamboats sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois. D. B. MACARTY, rue Bourbon no 235. 27 mai—6

$25 DE RÉCOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation de l'esclave BETSY, absente de sa maison au faubourg McDonough, depuis le 14 du mois courant. Lorsqu'elle s'absenta, elle avait un carcan au tour du cou; elle a une marque sur le côté gauche de la joue; elle est âgée d'environ 20 ans taille de 5 pieds 4 pouces, elle était bien vêtue, ce a été vue il y a deux jours, au chemin à coulisse, et les environs. CHARLES KERNER, Paroisse de Jefferson. 23 mai—3

AVIS.

PARTI maron de chez le soussigné, le 16 courant, un mulâtre nommé Faustin, âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, cheveux commençant à grisonner, et assez droit pour un mulâtre, il parle ordinairement vite mais il s'exprime avec beaucoup de peine lorsqu'il est effrayé. Il a la lèvre supérieure très courte, et montre presque toutes ses dents de devant lorsqu'il parle ou rit à tout prendre il est très laid.

Il est forgeron, et le soussigné lui ayant permis de travailler les dimanches pour son compte, on suppose qu'il doit avoir de l'argent et qu'il a pu engager quelqu'un à l'aider dans son évasion. Cinquante piastres seront données pour son arrestation dans l'État; et Cent piastres s'il est pris hors de l'État, pourvu que dans l'un et l'autre cas, le soussigné en puisse être informé. T. E. SHANNON.

Canal Baton Rouge, 20 Mai 1837. 29 mai—3

Ventes à l'Encan.

PAR B. BOUNY

LE sera vendu le samedi 10 juin 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, à la folle enchère de Mr. Napoléon Wendelinez Gilles, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 24 janvier 1837, et à la folle enchère de Mr. Jean Mazerat, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 mars 1837.

A la folle enchère de Mr. Napoléon Wendelinez Gilles.

15 Terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1, et 15, de l'îlet no. 100, lesquels terrains font face aux rues Barthole, y, Foy et Bolivar, le tout conformément à un plan dressé par Vinache, le 12 janvier 1837, et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, notaire public.

A la folle enchère de Mr. Jean Mazerat.

Les terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 12, 13 et 14 de l'îlet no. 10, lesquels [illegible] renfermés par les rues Moreau, Casacalvo, [illegible] et Tricou, conformément à un plan dressé par Mr. Allou d'Hemécourt, le 20 janvier 1837, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire pub. [illegible] les 15 terrains à la folle enchère de [illegible] Gilles, 6 mois de crédit à dater du 24 janvier 1837, et pour les trois terrains à la folle enchère de Mr. Mazerat, 6 et 12 mois de crédit en billets datés du 25 mars 1837. Le tout endossé à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 mai—4

PAR R. H. BRUNET.

Il sera vendu vendredi, 2 juin, à 5 heures après midi, [illegible] chemin à coulisse, débarqué du navire McLellan de Liverpool [illegible] en glaise, aussi du même navire pour [illegible] 9 appartiendra, 74 paniers de bouteilles à porter. Conditions comptant. 31 mai

PAR J. L. BLACHE.

Le sera vendu, vendredi 2 juin, à 4 1/2 heures de l'après-midi, au no 38, rue St.-Philippe, entre Conti et Levée, le fond d'un Café et Taverne bien achalandé, consistant en Tables, Miroirs, Lits, Matelas, Batterie de Cuisine, et le tout en bon ordre. 31 mai

PAR J. L. BLACHE.

L'sera vendu de l'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, vendredi le 2 de juin prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Le brick espagnol ABENCERRAGE, capitaine Sicard venant de la Havane, avec ses agrès et apparaux, tel qu'il se trouvera et comporte, et tel qu'il est maintenant amarré de l'autre bord du fleuve, il est doublé et chevillé en cuivre, et de 161 tonneaux espagnols. Les acquéreurs pourront voir l'inventaire au bureau du susdit encanteur. 31 mai

PAR A. D. DORIOCOURT.

MERCREDI, 31 mai 1837, à 4 heures après midi à l'ancienne demeure de M. Hugh Ferris, décédé, rue St Philippe no 25 entre les rues du Canal et de la Commune, il sera vendu, une quantité de meubles, au comptant. 30 mai—3

PAR CARRIERE & WILLOZ

UNE NÉGRESSE avec son enfant, âgé d'environ 6 mois, bonne domestique, un peu couturière, blanchisseuse et repasseuse, très intelligente et très bonne vivandière, et très-bonne garde malade, depuis cinq ou six dans le pays, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Les conditions sont: l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour un billet de $862 50, échéant du 13/16 août prochain, $200 comptant et la balance à 6 mois, en billet endossé à satisfaction des vendeurs et garanti par hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur pourra reconnaître son billet à raison de 10 pour cent. Si cette domestique n'est pas vendue à l'amiable d'ici à samedi, elle sera mise à l'encan ce jour là à midi précis. 30 mai—5

PAR BACH ET CALHOUN.

LUNDI 3 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St.-Louis, en vertu et pour obéir à un ordre de vente de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 22 mai 1837, il sera vendu à l'encan pour le compte de la succession de Barbara Ehgarten, décédée femme de Jean-Michel Pfillingmeyer.—Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, dans le triangle formé par les rues Félicité, St. James, et St. Jean Baptiste, et dénommé sous le No. 4, dans l'îlet No. 29, ayant, mesure française, 60 pieds de face sur la rue St. James, et 145 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 1, 2, 3, 10. [illegible] 7 pouces de profondeur [illegible] le faubourg Annonciation, et réuni des Religieuses, (comme sur le plan qui sera exposé le jour de la vente); ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont sur le dit lot.

Conditions de la vente, quart comptant, et la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Joseph B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAR FRANCOIS DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans il sera vendu samedi le 1er de juillet prochain, à midi précise, à la Nouvelle Bourse, encoignure St Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Antoine [illegible] les esclaves suivans:

1o GUSTAVE, mulâtre, âgé d'environ 14 ans, estropié de la main droite.
2o. EUGÈNE, nègre âgé d'environ 11 ans.
3o. BONNE, griffonne âgée d'environ 56 ans, avec la petite fille à ses mamelles.
4o. FERDINAND alias MATOTE, mulâtre d'environ 17 ans.
5o. FRANCISQUE alias TATOU, mulâtre, âgé d'environ 19 ans, bégayant.
6o. PAULINE, négritte d'environ 11 ans.
7o. JOSÉPHINE, alias FINE, négresse d'environ 30 ans, un peu couturière, avec son enfant.
8o. CLÉMENTINE, négritte d'environ 10 ans.
9o. [illegible], mulâtre, âgé d'environ 16 ans.
11o. EUGÉNIE, négresse âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, et repasseuse, avec ses deux enfans nommés,
12o. HENRIETTE, négritte, d'environ 9 ans.
13o. HENRI, négrillon d'environ 7 ans.
14o. LOUISON, négresse d'environ 17 ans, domestique.
15o. [illegible], négresse d'environ 28 ans.
16o. MARGUERITE, négresse d'environ 25 ans, ayant l'habitude de s'absenter.

CONDITIONS—Les deux esclaves Gustave, et Eugène, seront vendus séparément pour du comptant. La griffonne Bonne et ses trois enfans seront vendus ensemble, payable les deux tiers du montant comptant, et le reste à un an de crédit en billet endossé et portant hypothèque sur les esclaves.

Joséphine, alias Fine, avec sa fille Clémentine, en un seul lot.

Eugénie, et ses deux enfans Henriette et Henri, seront aussi vendus en un seul lot, et les cinq autres esclaves séparément.

Le tout à un crédit de quatre, huit et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves respectivement.

Les actes de vente, seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carlisle Pollock, notaire public. 29 mai—6 1ps

PAR H. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le susdit, encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Ponfoure, l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que si le dit Isaac remboursa jamais à l'acquéreur ladite somme de $925, il aura droit, en remplacement, les formalités voulues par la loi, à sa liberté. 3 mai—1m

RÉSIDENCE D'ÉTÉ,

A LOUER OU A VENDRE.

DEUX MAISONS agréablement situées à BILOXI—S'adresser à J. Angluire, rue d'Orléans, No. 60. 30 mai—2

A LOUER

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 33, Vieille Levée, seconde porte près la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et à ce demande, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que ces précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Profiand ou à ROBERT LAYTON, No 33, Vieille Levée. 29 mai

Demande de Propriétés—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le carré de la ville, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec lesquels leur affaire en s'adressant à BERNARD DE SANTOS, courtier. Rue Rempart, entre St [illegible] et Dumaine, vis à vis la loge. 29 mai—3

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux [illegible] concerner, ayant des terrains dans [illegible] du 3ème district de la troisième municipalité d'avoir à se conformer dans deux mois de la date de cette notification à une ordonnance du conseil, en date du 1er. février 1835, concernant ces terrains.

Résolu qu'il soit du devoir des commissaires de police de donner immédiatement des ordres pour faire ou réparer dans les deux mois qui suivront la présente [illegible], les banquettes ou pièces de cypres, avec contre banquette et rigoles, ou en curb-stones, aux choix des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds au-delà de la rue Urquhart.

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin, jusqu'à cent vingt pieds au-delà de la rue Morales.

Dans toute cette partie du 3ème district, depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue de l'Indépendance, et dans la profondeur jusqu'à cent vingt pieds au-delà de la rue des Grands Hommes.

Et il devront aussi ordonner de faire faire dans le même temps et de la même manière, des banquettes dans cette partie du 3ème district, au-dessus de la rue de l'Indépendance, jusqu'à la rue Pologne, audelà de la Levée.

Résolu qu'ils devront faire faire, dans le même temps et [illegible] quatre pouces d'[illegible], les banquettes dans cette partie du 3ème district, [illegible] de la rue des Grands Hommes [illegible] jusqu'à la limite supérieure de Mr. L. B. Macarty.

Résolu que le dépôt [illegible] devra à la demande des commissaires de police [illegible] suite aux propriétaires les alignements et niveaux nécessaires pour faire faire les dites banquettes, et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions précédentes, il sera du devoir des dits commissaires de faire crier au rabais, après dix jours d'avis dans la gazette officielle de la municipalité, les dites banquettes après qu'elles auront été adjugées et faites, et certifiées par le [illegible]. Et il sera du devoir du trésorier de les payer et de le répéter ensuite à l'avenant de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.

Nouvelle-Orléans le 17 mai, 1837. A. ROMBEAU, commissaire de police pour le 3d. district. 29 mai—3m

1282 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par A. & Z. CAVELIER. 13 ap.

[illegible] J. D. Demonceaux [illegible] de mes affaires. G. DENEUFBOURG.

On a besoin d'une bonne Nourrice—Une nourrice [illegible] S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai

AVIS—Le soussigné étant sur le point de quitter son établissement, prévient ceux qu'il peut devoir de présenter leur compte pour liquidation avant le 1er juin, et tous ceux qui lui doivent sont priés de régler avec lui avant la dite date.

N. B. Cédant son fond à Mr. Sébastien Lemarais il le recommande à ses pratiques et au public en général. S. HASPEREAU. 24 mai—6

LE DOCTEUR FONS, de la Faculté de Paris, (ex-docteur des Hôpitaux) vient de fixer sa résidence dans la Nlle. Orléans pour exercer sa profession.

Consultations à son domicile tous les jours de midi à deux heures, rue Condé, no 31, entre Ursulines et St Philippe. 27 mai—3

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 20 entre les rues Dumaine et Conti; la possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PEET & NORTH, No. [illegible] Chartres No. 13. 16 mai